PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

DEMANDE DE PRELEVEMENT EN EAU
SAISON D'IRRIGATION 2024

À adresser impérativement avant le 16 janvier 2024 Signé de l'exploitant

Dossier pompage n° ……: *réservé à l'administration*

NOM - Prénom ou RAISON SOCIALE DE L'EXPLOITANT :……

……

Adresse :……

……

N° Agence de l'eau : …… **N° Pacage :** ……

Téléphone : …… **Portable :** ……

Mail : …… **Siret :** ……

Zone hydrographique : *réservé à l'administration*
Cours d'eau : *réservé à l'administration*
Section cours d'eau : *réservé à l'administration*
Emplacement du ou des points de pompage (et non des parcelles irriguées) en 2024 :

Section	

n° de parcelle			

Commune	Rive droite ou gauche

Débit horaire maximal demandé : …… m^3/h

Nombre d'heures de pompage/jour : …… Fréquence des pompages (TLJ, 1J/2, 1J/3, etc…) : ……

Période d'utilisation du…… au……

Date de pose du compteur volumétrique : …… **N° de série :** ……

Index du compteur à la date de signature de la demande : ……

Compteur à lecture directe **OUI** ☐ **NON** ☐ Si non, coefficient multiplicateur : ……

Nature et surface des cultures à irriguer en 2024	
Nature des cultures	Surface (en ha)
……	……
……	……
……	……

En cas d'utilisation de la pompe en commun, préciser l'identité de(s) l'autre(s) irrigant(s) :
Nom : …… Prénom : …… Dossier de pompage n° ……
N° Pacage : ……

T. S.V.P.

ATTENTION : La DDT (service de l'eau et des ressources naturelles) délivre les autorisations et ne doit pas être confondue avec l'agence de l'eau Loire–Bretagne (Orléans), qui gère les redevances. En cas de changement d'exploitant, de statut, etc., il est impératif d'informer la DDT (d'une part, le service de l'eau qui gère l'irrigation, et d'autre part, le service de l'agriculture qui a en charge les dossiers PAC).

Il vous appartient d'obtenir l'accord écrit du propriétaire de la parcelle où sera installée la pompe. Vous ne pourrez en aucun cas vous prévaloir de l'autorisation qui vous sera éventuellement délivrée pour vous dispenser de cet accord.

Cet imprimé doit impérativement être accompagné d'un plan de situation au 1/25 000ème sur lequel l'emplacement du point de pompage est indiqué.

Il est à adresser à la DDT (61 avenue de Grammont – BP 71 655 – 37 016 Tours Grand Tours Cedex 1) pour le **16 janvier 2024 dernier délai**. **Tout formulaire rempli de façon incorrecte ou incomplet sera retourné** et ne sera pas pris en compte pour la saison 2024. Dans ce cas, aucune autorisation de pompage ne sera délivrée.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-avant.
(en cas de société, désignation et signature du gérant)

Nom : ……

Prénom : ……

Date : ……

Signature de l'exploitant demandeur :

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr